**Informations complémentaires à une déclaration ou au formulaire de demande de permis d’environnement**

**----------**

**pour un captage permanent d’eau souterraine**

**Contexte juridique**

Les informations suivantes sont demandées en application de l’article 10 de [l’arrêté](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2018110822&table_name=loi) du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 08/11/2018 règlementant les captages dans les eaux souterraines et les systèmes géothermiques en circuit ouvert (MB 20/02/2019).

**Informations relatives à un sol pollué**

Avant d’introduire votre demande de permis pour un nouveau captage permanent, assurez-vous que la parcelle cadastrale sur laquelle vous projetez d’installer le/les puits n’est pas reprise en catégorie 3(+0) ou 4(+0) à l’inventaire de l’état du sol. En effet, si c’est le cas, il se peut que la mise en place d’un captage d’eau souterraine ne soit pas autorisée. Si votre parcelle est reprise en catégorie 3(+0) ou 4(+0) vous devez obtenir préalablement un avis favorable de la sous-division « Sols » de Bruxelles Environnement.

Pour savoir si votre parcelle est répertoriée en catégorie 3(+0) ou 4(+0), consultez [la cartographie de l’inventaire de l’état du sol.](https://environnement.brussels/citoyen/lenvironnement-bruxelles/renover-et-construire/votre-sol-est-il-pollue-consultez-la-carte-de-linventaire-de-letat-du-sol)

Comment obtenir un avis de la sous-division « Sols » de Bruxelles Environnement ? Faites établir, par [un expert en pollution du sol](http://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=EPS0001)agréé par la Région de Bruxelles-Capitale, un rapport qui évalue l’impact potentiel de votre projet sur la pollution du sol.  L’expert transmettra son rapport à la sous-division « Sols » de Bruxelles Environnement via la plateforme [BRUSOIL](http://brusoil.environnement.brussels/home.html) qui remettra ensuite son avis.

**I Localisation de la prise d’eau souterraine**

* **Parcelle cadastrale sur laquelle se trouve le captage d’eau : \_ \_ \_ \_ \_**
* **Coordonnées Lambert 72 du captage d’eau souterraine, si connues :**

 X (m) :

 Y (m) :

* **Pour les projets :**

Le demandeur est-il le propriétaire de la/des parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par la prise d’eau souterraine?

☐ Oui

☐ Non, joignez en **document 1** l’accord du propriétaire du terrain (ou son mandataire) pour la mise en place des travaux de prise d’eau souterraine sur son terrain.

**II : Identification**

* **Identité de l’entreprise chargée du forage :**

Nom (personne physique ou personne morale) :

Forme juridique (personne morale) :

N° BCE (banque carrefour des entreprises) :

Rue : N° : Bte :

Commune : Code postal :

 Pays : Website :

**Contact**

Personne à contacter par Bruxelles Environnement dans le cadre de la demande :

Nom : Prénom :

Fonction :

Email : GSM :

Tél. :

* **Identité de l’expert hydrogéologue (en cas de projet) :**

Entreprise :

N° BCE (banque carrefour des entreprises) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Email : GSM :

Tél. :

**III : Nature de la prise d’eau**

* Puits :
	+ nombre :
	+ profondeur (m) :
	+ diamètre du forage (mm) :
	+ cote supérieure des crépines par rapport à la surface (m) :
	+ cote inférieure des crépines par rapport à la surface (m) :
* Piézomètres :
	+ nombre :
	+ profondeur (m) :
	+ diamètre du forage (mm) :
	+ cote supérieure des crépines par rapport à la surface (m) :
	+ cote inférieure des crépines par rapport à la surface (m) :
* Galeries drainantes/drains :
	+ longueur (m) :
	+ profondeur (m) :
* Autre :

**IV Débit**

* **Nombre maximal de mètres cubes à prélever par jour et par an:**
* …… m³/jour
* …… m³/an
* **En cas d’usage industriel :**
* …… % du débit affecté à la réfrigération
* **En cas d’usage agricole:**
* …… % du débit affecté à l’arrosage
* **En cas d’usage domestique**
* …… % du débit affecté au fonctionnement d’une pompe à chaleur
* **Dispositif de prélèvement:**
* Type de pompe:

[ ]  Pompe immergée

[ ]  Pompe de surface (aspirante)

[ ]  Autre :

* Débit nominale en m³/h:

**V Usage de l’eau captée (cocher une ou plusieurs possibilités)**

* Distribution publique (alimentation du réseau public de distribution d’eau potable),
* Consommation humaine (<10m³ par jour et pour 50 personnes ou moins),
* Consommation humaine (>10m³ par jour ou pour plus de 50 personnes),
* Utilisation pour la préparation/rinçage d’aliments,
* Sanitaires (douches, bains),
* Sanitaires (toilettes),
* Bains publics,
* Piscine (publique ou privée),
* Arrosage,
* Usage agricole,
* Elevage,
* Car-wash,
* Salon-lavoir/blanchisserie,
* Refroidissement,
* Autre :
* **Pour les projets :**
1. Dans le cas où l’eau est destinée à **la consommation humaine (moyenne annuelle ≤ 10m³/jour et pour ≤ 50 personnes) à la fabrication de denrées alimentaires, soit à alimenter des bassins de natation, des piscines publiques ou installations publiques de bain et douches**, joindre **en document 2** une note technique, établie par un expert hydrogéologue, permettant de conclure à l’absence de risque significatif de contamination des eaux souterraines captées au droit de la/des prise(s) d’eau. Cette note détaille les éventuelles mesures de protection prévues pour prévenir toute contamination des eaux souterraines ainsi que les mesures de contrôle de la qualité de l’eau.
2. Dans le cas où l’eau est destinée à alimenter **le réseau public de distribution d’eau potable ou à fournir de l’eau destinée à la consommation humaine (moyenne supérieure à 10m³ par jour ou pour plus de 50 personnes),** joindre **en document 3** une proposition de délimitation d’une zone de captage et de zones de protection autour du captage.

Cette proposition comporte :

1. une note explicative et tout document relatif aux mesures et calculs justifiant la proposition de délimitation des zones suivantes :
* l'aire géographique de la zone de captage est délimitée par une ligne située à une distance comprise entre 10 m et 30 m de la limite extérieure de l'installation de prise d'eau établie à chaque point de captage;
* la zone de protection I, délimitée par l'ensemble des points au départ desquels l'eau peut atteindre le captage d'eau souterraine après un temps inférieur à 24 heures;
* la zone de protection II, délimitée par l'ensemble des points au départ desquels l'eau peut atteindre le captage d'eau souterraine après un temps compris entre 24 heures et 50 jours;
* la zone de protection III, délimitée par l’aire d’alimentation du captage, à l'exclusion des zones I et II précitées ;
1. un plan dressé à une échelle adéquate où sont indiquées la situation et les limites de la zone de captage et des zones de protection I, II et III proposées.

**VI Hydrogéologie**

**[](#Hydrogéologie" \o " Le sous-sol de la Région bruxelloise est constitué par un empilement de centaines de mètres de formations géologiques plus ou moins épaisses, déposées depuis 416 millions d’années d’Histoire géologique. Ces formations géologiques sont de structures et lithologies différentes. On parle d’Unités Stratigraphiques de la Région de Bruxelles-Capitale (US/RBC) Ces unités stratigraphiques présentent des caractéristiques hydrogéologiques diverses. Elles sont tantôt perméables, tantôt imperméables. Lorsque deux strates superposées présentent des caractéristiques hydrogéologiques similaires, on peut les regrouper au point de vue hydrogéologique en une seule unité. En Région de Bruxelles-Capitale, il en résulte une succession verticale et latérale d’unités hydrogéologiques composées d’une ou plusieurs unité(s) stratigraphique(s), correspondant :- tantôt à un réservoir (aquifère), renfermant un volume d’eau exploitable (nappe) ;- tantôt à une formation géologique plus ou moins imperméable (aquitard ou aquiclude de type argileux compartimentant hydrauliquement les différents aquifères se trouvant au-dessus et au-dessous celle-ci. On parle d’Unités Hydrogéologiques de la Région de Bruxelles-Capitale (UH/RBC))**

* **sélectionnez l’Unité Hydrogéologique Bruxelloise visée (uniquement pour les projets de forage ou les régularisations de puits)**

Pour caractériser le contexte hydrogéologique, vous pouvez utiliser nos **[outils et jeux de données](https://environnement.brussels/pro/outils-et-donnees/sites-web-et-outils?themes=146)** .

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Unités Hydrogéologiques de la Région de Bruxelles Capitale (UH/RBC)** | **Unités Stratigraphiques de la Région de Bruxelles Capitale (US/RBC)** |
| [ ]  | **UH/RBC\_1a Système aquitard quaternaire superficiel**  | US/RBC\_11 Remblais |
| US/RBC\_12 Couverture limoneuse |
| US/RBC\_13 Argiles alluviales |
| [ ]  | **UH/RBC\_1b Aquifère des limons, sables et graviers alluviaux** | US/RBC\_14 Limons, sables et graviers alluviaux |
| [ ]  | **UH/RBC\_2 Système aquifère sableux perché** | US/RBC\_21 Sables de Diest |
| US/RBC\_22 Sables de Bolderberg |
| US/RBC\_23 Sables et argiles de Sint-Huilbrechts-Hern |
| US/RBC\_24 Argiles de Maldegem (membre de Zomergem) |
| US/RBC\_25 Sables de Maldegem (membre de Onderdale) |
| [ ]  | **UH/RBC\_3 Aquiclude des argiles de Ursel et Asse** | US/RBC\_31 Argiles de Maldegem (membre de Ursel et Asse) |
| [ ]  | **UH/RBC\_4 Aquifère des sables de Wemmel, Lede, Bruxelles et Vlierzele** | US/RBC\_41 Sables de Maldegem (membre de Wemmel) |
| US/RBC\_42 Sables de Lede |
| US/RBC\_43 Sables de Bruxelles |
| US/RBC\_44 Sables de Gent (membre de Vlierzele) |
| [ ]  | **UH/RBC\_5 Aquiclude des argiles de Gent** | US/RBC\_51 Argiles de Gent (membre de Merelbeke) |
| [ ]  | **UH/RBC\_6 Aquitard des sables et argiles de Tielt** | US/RBC\_61 Sables et argiles de Tielt |
| [ ]  | **UH/RBC\_7a Aquiclude des argiles de Aalbeke** | US/RBC\_71 Argiles de Kortrijk (membre d'Aalbeke) |
| [ ]  | **UH/RBC\_7b Aquitard des sables et argiles de Moen** | US/RBC\_72 Sables et argiles de Kortrijk (membre de Moen) |
| [ ]  | **UH/RBC\_7c Aquiclude des argiles de Saint-Maur** | US/RBC\_73 Argiles de Kortrijk (membre de Saint Maur) |
| [ ]  | **UH/RBC\_8a Aquifère des sables du Landénien** | US/RBC\_81 Sables de Hannut (Membre de Grandglise) |
| [ ]  | **UH/RBC\_8b Aquiclude des argiles du Landénien** | US/RBC\_82 Argiles de Hannut (Membre de Lincent) |
| [ ]  | **UH/RBC\_9a Aquifère des craies du Crétacé**  | US/RBC\_91 Craies de Gulpen |
| [ ]  | **UH/RBC\_9b Système aquifère du socle Paléozoïque** | US/RBC\_92 Socle Paléozoïque |

* **Log de forage (seulement pour les projets de forage)**

Joindre **en document 4** le log prévisionnel dressé par un expert hydrogéologue si votre demande concerne un projet de forage ou le log de forage réel si l’ouvrage est déjà existant.

**VII Justification de la demande**

* **Pour les projets :**

Joignez en **document 5**, une justification du choix de l’unité hydrogéologique à exploiter. Justifier ce choix sur la base des besoins (débit, usage) et contraintes (productivité, qualité physico-chimique) du projet.

**VIII Planning**

* **Pour les projets :**
* Date estimée pour la réalisation des travaux de forage : / /
* Date prévue mise en activité du pompage : / /
* **Pour les prises d’eau existantes :**
* Date réalisation des travaux de forage : / /
* Date début de mise en activité du pompage: / /

**IX Documents à joindre**

Veillez à ce que les documents à joindre soient numérotés et remis conformément à cette liste (n° et ordre). Veuillez marquer une croix en regard des documents qui ont été joints. Si vous ajoutez des documents supplémentaires, veuillez compléter la liste ci-dessous.

**ATTENTION ! Les documents à joindre énumérés ici sont tous obligatoires, pour autant qu’ils soient nécessaires en fonction des réponses aux questions du formulaire.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 |  | Accord du propriétaire du terrain (ou son mandataire) |
| 2 |  | Note technique concluant à l’absence de risque de contamination |
| 3 |  | Proposition de délimitation d’une zone de captage et des zones de protection |
| 4 |  | Log de forage  |
| 5 |  | Justification de la demande |

**Documents supplémentaires :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |

**Je confirme que les données mentionnées dans le présent formulaire sont correctes.**

|  |  |
| --- | --- |
| Date | jour ∟∟ mois ∟∟ année ∟∟∟∟ |
| Signature |  |
| Prénom et nom |  |
| Fonction |  |

|  |
| --- |
| **Toute information complémentaire, technique ou non, jointe au présent formulaire (p.ex. simulation des effets des pompes, coupes transversales,...) peut être utile. Des informations complémentaires pourront être demandées en cours de traitement du dossier.** |

|  |
| --- |
| Les données à caractère personnel vous concernant sont traitées par Bruxelles Environnement à des fins de traitement et de suivi de votre dossier de demande ou de déclaration, en vertu de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.Vos données sont conservées pendant toute la durée de suivi de votre demande et tant que l’autorisation qui en découle produit des effets juridiques, tenant notamment compte des obligations qui s’imposent suite à une cessation d’activité.  Bruxelles Environnement est soumis à des obligations de transparence de l’information environnementale, en vertu notamment des Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises. Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant par e-mail à l'adresse permit@environnement.brussels ou par courrier (Bruxelles Environnement, Division Autorisations & Partenariats, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles). Vous pouvez également prendre contact avec notre délégué à la protection des données par e-mail (privacy@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles). Le cas échéant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la presse 35, 1000 Bruxelles). |